

1
(N^o 113.)

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1839 — 1840.)

SÉANCE DU 2 AVRIL 1840.

DÉVELOPPEMENT de la proposition de MM. ZOUDE et collègues, tendant à autoriser le Roi à mettre à la pension de retraite les officiers placés en non-activité depuis la ratification du traité du 19 avril 1839.

MESSIEURS,

Le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter est destiné à mettre fin à la situation exceptionnelle dans laquelle le vote du 14 mars a placé l'administration du pays.

Ce vote, on doit le reconnaître, n'a été déterminé de part et d'autre que par des motifs également honorables.

Les uns ont pensé que l'application du traité, telle qu'elle a été faite, blessait les sentiments d'honneur de notre brave armée.

Les autres, non moins jaloux de sa dignité, ont cru que des intérêts qui nous sont bien chers à tous, ceux de 300 mille de nos anciens frères abandonnés, commandaient impérieusement de donner à l'art. 20 du traité du 19 avril l'interprétation la plus large et la plus généreuse.

Mais chacun de nous a pu s'en convaincre, on demande de tous côtés que la situation fâcheuse créée par le vote de la Chambre ne se prolonge pas plus longtemps, on demande que le Gouvernement soit mis à même de reprendre son action régulière.

Dès lors, il ne nous a pas paru douteux que la Chambre accueillerait le moyen de satisfaire aux divers scrupules qui se sont manifestés dans son sein.

Les mesures que nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, sont de nature à concilier toutes les opinions, parce qu'elles fournissent au Roi le moyen de prévenir les inconvénients signalés par le Ministère en atteignant en même temps le but que la Chambre a eu principalement en vue.

Elles nous semblent d'autant plus opportunes dans la circonstance présente, que leur adoption aurait pour effet de témoigner que, par son vote du 14 mars, la Chambre n'a pas entendu retirer sa confiance au Ministère.

Nous espérons donc votre assentiment, Messieurs, pour un projet de loi que le seul amour du bien public nous a déterminés à soumettre à vos délibérations.

Bruxelles, le 2 avril 1840.

ZOUDE.

Les soussignés ont l'honneur de soumettre à la Chambre le projet de loi ci-après :

LÉOPOLD , ETC.

ARTICLE PREMIER.

Le Roi pourra , pendant la présente année , mettre à la pension de retraite les officiers placés en non-activité pour cause indéterminée , depuis la ratification du traité du 19 avril 1839 , sans que ces officiers réunissent les conditions exigées par l'art. 2 de la loi du 24 mai 1838 (*Bulletin officiel* , n° 21).

ART. 2.

Les officiers pensionnés en exécution de la présente loi , ne pourront porter l'uniforme qu'en vertu de l'autorisation spéciale du Ministre de la Guerre.

J.-N.-J. DE BEHR , Vice-Président.

L.-J. ZOUDE.

Eug. DE SMET.

B. DU BUS.

DE FLORISONE.

ÉLOY DE BURDINNE.

Comte W. DE MÉRODE.

MAST DE VRIES.

F. WALLAERT.

Baron DE SECUS.

P. DAVID.

POLYLIET.

P.-J. DE NEF.

Baron VANDEN BROECK DE TERBECK.

MOREL-DANHEEL.

DE GARCIA DE LA VEGA.
